



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-32

Interdiction de stationnement lors de la brocante de La Ferté-Vidame le dimanche 24 septembre 2023

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2213-2 - L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant la tenue de la brocante organisée par le Comité des Fêtes de La Ferté-Vidame le dimanche 24 septembre 2023 ;

Considérant que des barnums doivent être installés sur le parking situé route de Senonches à partir du mercredi 20 septembre 2023, en préparation de cet événement ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des participants et la fluidité de la circulation aux abords de la brocante ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Du mercredi 20 septembre 2023 à partir de 20h au lundi 25 septembre 2023 à 12h, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé route de Senonches.

Article 2 : Dérogations

Les seuls véhicules autorisés à stationner sur le parking route de Senonches pendant cette période seront ceux nécessaires à l'installation des barnums et à l'organisation de la brocante.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune pour informer les usagers de la voie publique de l'interdiction de stationnement.

Article 4 : Exécution

Madame le Maire de La Ferté-Vidame, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à La Ferté-Vidame, le 19 septembre 2023



Le Maire, Catherine STROH